

LE RISQUE ROUTIER

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Santé **Chantiers** Obligations
SCOOP INFO
Prévention Outils

Les véhicules utilitaires légers (VUL) sont utilisés quotidiennement par les artisans du BTP pour transporter outils, matériels, matériaux et personnel. Outre les risques de collisions, ils présentent des particularités qui nécessitent de prendre des mesures de prévention adaptées.



Retrouvez dans le Scoop info « [Le risque routier - partenaires](#) » : les solutions proposées par les partenaires de la CAPEB et de l'IRIS-ST pour renforcer la sécurité sur la route.

QU'EST CE QUE LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL ?

Le risque routier professionnel concerne les déplacements en véhicule liés au travail, que ce soit pour se rendre au travail ou pendant des missions professionnelles.

- Déplacements domicile / lieu de travail (trajet) ;
- Déplacements pendant l'activité professionnelle (mission).

QU'EST CE QUE LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL ?



- Dommages corporels ;
- Dommages matériels ;
- Impact psychologique ;
- Décès ;
- Productivité et l'organisation de l'entreprise ;
- Image de l'entreprise.

LES MESURES DE PROTECTION PAR ÉTAPES



- Evaluer et analyser le risque routier dans le document unique ;
- Sensibiliser vos salariés sur la consommation de substance psychoactive, l'utilisation du téléphone au volant, le respect du code de la route...
- Rédiger dans la note de service ou règlement intérieur les devoirs et obligations vis-à-vis du risque routier (interdiction de consommer de l'alcool, possibilité de réaliser des contrôles d'alcoolémie...);
- Assurer les vérifications et l'entretien de véhicules.



Pensez à consigner les vérifications dans un carnet d'entretien.

SENSIBILISEZ VOS SALARIÉS :

- Rappelez régulièrement les règles de sécurité ;
- Il existe des stages de sensibilisation à la conduite.



Pensez à mettre à disposition dans le véhicule des gilets fluo, des tests d'alcoolémie et un constat amiable.

ORGANISEZ VOS CHANTIERS EN AMONT

- Anticiper vos déplacements pour optimiser les parcours sur une journée ;
- Prévoir les besoins en matériels et matériaux pour éviter les allers et retours inutiles ;
- Investir dans l'aménagement de votre véhicule et assurer un arrimage adéquat des charges permettent de maintenir le chargement et éviter un risque de basculement, projection lors du transport.

AVOIR UN BON AMÉNAGEMENT C'EST :

- Garantir un gage de sécurité pour vous et vos salariés ;
- Réduire les manutentions inutiles ;
- Un gain financier par l'assurance de garder son outillage en bon état ;



RAPPEL : Eviter le risque de surcharge, en respectant la charge utile disponible pour vos équipements (CU), celle-ci correspond à la formule suivante : $CU = *PTAC - (*PV + \text{aménagement} + \text{conducteur} + \text{passager})$.

*PTAC = poids total autorisé en charge de votre véhicule

*PV = Poids à vide du véhicule (avec les pleins carburant, huile, eau) sans passager ni chargement

ARRIMEZ VOS CHARGES

L'arrimage consiste à disposer et fixer solidement le chargement d'un véhicule, d'une galerie ou d'une remorque afin de limiter les risques d'accident. Il concerne tous les types de matériaux et d'équipements, quel que soit leur taille ou le véhicule utilisé. En respectant ces bonnes pratiques, vous garantissez non seulement la sécurité de vos équipes, mais aussi celle des autres usagers de la route.

LES BASES D'UN ARRIMAGE EFFICACE

- Capacité de chargement : Quelle est la charge utile du véhicule ?
- Type de charge : Poids, volume, forme, centre de gravité...
- Surface d'appui : Bois, métal, revêtement spécifique...
- Points d'ancrage : Où et comment fixer les dispositifs de maintien ?

NOS CONSEILS

- Vérifier le coefficient de frottement : Plus il est élevé, moins l'arrimage nécessite de points de fixation. Attention aux surfaces humides ou poussiéreuses qui le diminuent. L'idéal : utiliser un tapis antidérapant certifié (coefficient $\geq 0,6$).
- Consultez le plan de répartition des charges : Chaque véhicule a son propre plan de répartition, indiquant les charges admissibles en fonction du centre de gravité. Consultez-le avant tout chargement.
- Utilisez des dispositifs homologués : Privilégiez les sangles (EN 12195-2), chaînes (EN 12195-3) ou câbles d'arrimage (EN 12195-4).



Vous pourrez retrouver très prochainement l'ensemble de ces informations dans un mémo de l'IRIS-ST dédié sur « Le risque routier : arrimage de charge ».



BOÎTE À OUTILS

La CAPEB et l'IRIS-ST vous proposent sur son site internet différents outils de sensibilisations tels que : Une page dédiée au risque routier, une check liste des vérifications à réaliser, une collection de mémos sur le risque routier. Vous pouvez par exemple trouver des mémos sur les thématiques suivantes : permis poids lourds, aménagement VUL, remorque utilitaire, camion benne...

OÙ LES TROUVER ?

Rubrique « risques & métiers » onglet « risque routier » ➡



FOCUS SUR Les journées de la sécurité routière au travail

Du 12 au 16 mai auront lieu les journées de la sécurité routière au travail.

Nous vous encourageons à profiter de ces journées pour vous rapprocher de vos partenaires afin de sensibiliser vos adhérents sur le sujet.

Téléchargez le programme personnalisable, les supports de sensibilisation et le kit de communication sur :

www.securite-routiere.gouv.fr ➡

POUR EN SAVOIR +



**VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !**